

Dispositif expérimental de financement des travaux réalisés en Auto-Réhabilitation Accompagnée

Mise à jour 08 février 2018

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a pour volonté d'expérimenter le financement des travaux que les propriétaires occupants réalisent eux-mêmes, à condition que cette démarche dite « d'Auto-Réhabilitation Accompagnée », permette l'optimisation économique du projet, et/ou procède d'un objectif d'insertion sociale, et que le ménage concerné bénéficie d'un accompagnement et d'un encadrement technique adapté.

L'accompagnement à l'auto-réhabilitation est reconnu **pour ses impacts positifs sur les situations de précarité énergétique** et comme un **mode d'intervention complémentaire** aux dispositifs existants.

Dans le cadre de l'expérimentation, les publics visés sont dans un premier temps les **propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah** (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)

Ce dispositif sera expérimenté pour les propriétaires occupants éligibles aux aides Anah après validation des services de l'Etat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de la COR.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place un accompagnement adapté à la démarche et articulé avec les modalités d'assistance et de conseils dispensées habituellement dans le cadre des projets de travaux subventionnés par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

Le propriétaire réalisant lui-même une partie des travaux et souhaitant bénéficier de subventions de la COR, **doit bénéficier d'un accompagnement et d'un encadrement technique adapté dans le cadre d'un contrat** passé directement **avec un opérateur d'Auto Réhabilitation Accompagné** soit :

- reconnu par l'Anah
- reconnu par le réseau PLURIEL

(Contacter l'association Oïkos : 09 81 60 92 83 ou par mail lp@oikos-ecoconstruction.com)

- parrainés par un adhérent de l'association des Castors Rhône Alpes

(Contacter l'association Castors Rhône Alpes : 04 72 37 13 19 ou par mail coordination@castorsrhonealpes.fr)

La démarche d'auto-réhabilitation accompagnée n'est pas une concurrence déloyale aux artisans. Elle **génère de nouveaux marchés** et permet ainsi aux artisans d'intervenir sur des chantiers qui, sans un soutien financier et sans un accompagnement technique de la part d'organismes spécifiques, n'aurait pas lieu.

Dans le département du Rhône, l'association OIKOS, a vocation à promouvoir et à développer la construction et la rénovation écologiques, dans le respect de l'environnement, de la santé des individus et des impacts sociaux-économiques générés par ce type de constructions.

Elle intervient en Rhône-Alpes sur trois volets: l'information, la formation et l'éducation grand public.

L'association Oïkos, en collaboration avec les l'association des Compagnons Bâtitisseurs Rhône Alpes, structure le réseau pluriel d'opérateurs de l'auto-réhabilitation en France.



Dans le département du Rhône, l'association les Compagnons Bâtitisseurs Rhône-Alpes, appartenant à un réseau d'associations régionales a pour principale mission de :

- Promouvoir le droit d'habiter un logement digne et adapté à son mode de vie
- Promouvoir le droit pour chaque personne d'être acteur de son projet et de la vie sociale afin de développer une citoyenneté concrète
- Proposer des terrains d'expérience, de responsabilisation et de solidarité



Dans le département du Rhône, l'association les Castors Rhône-Alpes, a pour principale mission d'accompagner les auto constructeurs et/ou auto rénovateurs tout au long de la réalisation de leur projet avec la mise en place de :

- Réunions d'informations à thème (Performance énergétique, Règlementation, Architecture etc.)
- Visite de chantiers
- Réunions techniques personnalisées
- Achat groupé etc.



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ENCADREMENT TECHNIQUE DE TRAVAUX RÉALISÉS EN AUTORÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE

En signant la présente charte, l'organisme s'engage à fournir au ménage une prestation d'accompagnement et d'encadrement technique des travaux en auto-réhabilitation conforme aux prescriptions de la COR.

Cette prestation fait l'objet d'un contrat signé entre le propriétaire occupant et l'opérateur d'auto-réhabilitation. Le contrat définit précisément les missions délivrées au titre de l'accompagnement et de l'encadrement technique des travaux en auto-réhabilitation accompagné et fixe le coût de la prestation délivrée par l'opérateur.

La présente charte, datée et signée, est obligatoirement annexée au dossier de subvention.

L'auto-réhabilitation suppose que le propriétaire réalise lui-même les travaux concernés, ou leur plus grande part, dans le respect des règles de l'art et de sécurité. Une attention particulière doit être portée aux travaux présentant un risque potentiel pour la santé et la sécurité, par exemple : présence de revêtements au plomb ou de matériaux amiantés, travaux en hauteur etc...

Au titre de la présente charte, l'opérateur d'auto-réhabilitation :

- s'assure que la réalisation des travaux en auto-réhabilitation est conforme à la finalité technique, sociale et financière du projet dans son ensemble ;
- dispense un savoir-faire technique auprès des bénéficiaires pour la réalisation des travaux d'auto-réhabilitation ;
- garantit le respect de l'intégrité du bâti et des règles de sécurité, ainsi que la qualité des travaux réalisés.
- veille à la sécurisation de l'opération dans la durée par le respect des lois et règlements applicables au chantier et aux personnes qui y participent, en vérifiant que les dommages de toute nature pouvant survenir au cours du chantier sur les biens et les personnes, bénéficiaires des travaux ou tiers, sont couverts par un contrat d'assurance approprié (responsabilité civile, biennale et décennale pour l'organisme assurant la prestation, responsabilité civile et dommage- ouvrage si nécessaire pour le bénéficiaire, etc.), et en s'assurant qu'il n'est pas recouru au travail clandestin ;
- s'engage à fournir, à la demande de la COR tout document justifiant les compétences et garanties requises par la charte.

• Je soussigné,
Nom : Prénom : Qualité :

Représentant de l'organisme :
Adresse du siège social :
.....
.....

N° APE : N° SIRET :

• déclare assurer une prestation d'accompagnement et d'encadrement technique de travaux d'auto-réhabilitation pour le projet de travaux désigné ci-dessous :

Maître d'ouvrage [M. et/ou Mme] :
Adresse du logement objet des travaux :
.....
.....

• certifie sur l'honneur posséder les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de cette mission, en particulier avoir à la fois la maîtrise des techniques de réalisation des travaux et l'aptitude à encadrer un public non professionnel, et disposer des assurances requises ;

• certifie sur l'honneur être opérateur d'auto réhabilitation accompagné reconnu par l'Anah ou par le réseau Pluriel ou parrainés par un adhérent de l'association des Castors Rhône Alpes ;

• m'engage sur les points énoncés ci-dessus du présent document et à respecter les dispositions prévues par la réglementation de la COR en matière de financement des travaux d'auto-réhabilitation ;

• déclare avoir pris connaissance des modalités et engagements de la présente charte, les approuver et y souscrire sans réserve ni restriction ;

Fait à le

Cachet et signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Toute fausse déclaration rend son auteur passible d'amende ou d'emprisonnement (art. L. 441-1 du code pénal).